### Consultation publique

### Le 2 avril 2024 À 18 h

- ➤ Projet de règlement numéro 197-01-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter une modification à la définition de rue ainsi que sur les dispositions relatives à la garde de poules pondeuses
- ➤ Projet de règlement numéro 197-02-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses au règlement
- ➤ Projet de règlement numéro 198-01-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées
- ➤ Projet de règlement numéro 200-01-2024 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction et d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis de place d'affaires

#### **LE 2 AVRIL 2024**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 avril 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

#### Sont présents:

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

#### Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2024
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mars 2024 au montant de 1 527 178.26 \$

### 7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS**:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de février 2024:
 2 598 076 \$

 Valeur au cours du mois de février 2023:
 918 472 \$

 Valeur pour l'année 2024 :
 7 236 013 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 8 434 275 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2024
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois février 2024 Règlement numéro 217-2018

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence
- 8.2 Résultats de l'appel d'offres public numéro 2024-01 Rénovation du parc des Vétérans Adjudication du contrat
- Participation des membres du conseil à divers évènements Autorisation d'inscriptions et de dépenses
- 8.4 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 334-2024 concernant les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux et décrétant un emprunt et une dépense de 70 275 \$
- 8.5 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 335-2024 concernant la réhabilitation d'une partie des chemins Dalesville sud et Dalesville, d'une partie de la montée Saint-Philippe et d'une partie de la montée La Branche, décrétant un emprunt et une dépense de 1 262 335 \$ et remplaçant le règlement d'emprunt numéro 332-2024

### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Embauche d'une ressource au poste de journalier au Service des infrastructures et travaux publics Poste syndiqué permanent régulier à temps plein
- 9.2 Fin de probation et permanence de madame Tania Cousineau, assistante-trésorière
- 9.3 Modification à la résolution d'embauche numéro 23-09-325
- 9.4 Mise à jour des salaires étudiants de la Ville de Brownsburg-Chatham pour les saisons estivale et hivernale 2024

9.5	Contrat de travail du directeur général – Approbation de modifications		
	TRAVAUX PUBLICS		
10.1	Requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant une demande d'ajout de glissières de sécurité sur le chemin de Saint-Michel		
10.2	Infrastructures dans le secteur du domaine Cadieux – Octroi de mandat pour des services d'ingénierie et de surveillance des travaux		
10.3	Travaux d'infrastructures routières sur la rue des Bouleaux – Octroi de mandat pour des travaux de pavage		
10.4	Adoption des modifications de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024		
	LOISIRS, CULTURE ET CAMPING		
11.1	Autorisation de tenir « le mois de la canette » par la Fondation Steve O'Brien		
11.2	Course Marche Relais Argenteuil – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire – 28 septembre 2024		
11.3	Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation		
11.4	Mise en disponibilité pour la mise à niveau du service d'égout des boucles J et N au camping municipal de Brownsburg-Chatham		
11.5	Mise en disponibilité pour l'achat de tables à pique-nique pour le camping municipal de Brownsburg-Chatham		
11.6	Mise en disponibilité pour l'achat d'un tracteur à gazon pour le camping municipal de Brownsburg-Chatham		
11.7	Mise en disponibilité pour l'entente d'entretien et niveau de service du wifi au camping municipal / marina de Brownsburg- Chatham		
12.	<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>		
	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
13.1	Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00083 – Propriété située au 479, des Érables – Marge avant		
13.2	Demande de PIIA numéro 2024-001 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 745, route des Outaouais		

- Demande de PIIA numéro 2024-011 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une nouvelle caserne d'incendie Lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables
- Demande de PIIA numéro 2024-012 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée Lot 5 959 604 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- Demande de PIIA numéro 2024-013 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée Lot 6 562 262 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- Demande de PIIA numéro 2024-014 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Propriété située au 817, route des Outaouais
- Demande de PIIA numéro 2024-016 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée Lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- Demande de PIIA numéro 2024-017 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée Lot 6 562 261 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- Adoption du Règlement numéro 197-01-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter une modification à la définition de rue ainsi que sur les dispositions relatives à la garde de poules pondeuses
- 13.10 Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses au règlement
- Adoption Règlement numéro 198-01-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées
- Adoption du Règlement numéro 200-01-2024 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction et d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis de place d'affaires
- 13.13 Renouvellement de mandat d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme : monsieur Alexandre Saulnier

13.14 Résolution modifiant la résolution de PIIA 22-08-360 afin de retirer une des conditions imposées – 288A à 288C, rue Park

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

#### 2

#### **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

Le conseil municipal félicite les athlètes Adam Lacasse, Briana Chartrand, Alexia Hinse et Guillaume Lauzon, qui ont fièrement représenté notre Ville aux Jeux du Québec 2024 et leur remet à chacun un certificat de reconnaissance.

#### 3.

#### 24-04-085 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 4

### PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 08 à 19 h 08: Aucune question n'est posée.

#### 5.

### 24-04-086 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> <u>ORDINAIRE DU 5 MARS 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

5.1

### 24-04-087 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mars 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

# 24-04-088 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2024 AU MONTANT DE 1 527 178.26</u>\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2024 au montant de 1 527 178.26 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### 7. **DÉPÔTS**

7.1

### Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de février 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de février 2024:
 2 598 076 \$

 Valeur au cours du mois de février 2023:
 918 472 \$

 Valeur pour l'année 2024 :
 7 236 013 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 8 434 275 \$

7.2

### <u>Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du</u> 14 mars 2024

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2024

7.3

### Rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2024 — Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2024.

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

Ω 1

24-04-089

ADOPTION DU REGLEMENT NUMÉRO 333-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES **AINSI OUE** LES RÈGLES DE <u>DÉLÉGATION</u> DU **POUVOIR D'AUTORISER** DES <u>DÉPENSES ET</u> DE **PASSER DES CONTRATS CONSÉQUENCE** 

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter tout règlement relatif à l'administration des finances de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, de façon à assurer une saine administration des finances de la Ville, adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) le pouvoir d'embaucher tout fonctionnaire qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

ATTENDU QUE l'embauche n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 73.2, l'article 82, l'article 105.4 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu de prendre le règlement suivant :

#### SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte m'indique un sens différent, on entend par :

conseil	le conseil municipal de la Ville;
directeur général	le fonctionnaire nommé à ce titre, au sens de l'article 112 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste, le directeur général adjoint;
exercice	la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année;
fonctionnaire	tout employé de la Ville, salarié ou cadre;
fonctionnaire désigné	tout fonctionnaire occupant les fonctions faisant l'objet d'une délégation dans le cadre du présent règlement ou qui est responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct;
greffier	le fonctionnaire nommé à ce titre, au sens de l'article 85 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste, l'assistant-greffier;
salarié	tout fonctionnaire qui travaille pour la Ville moyennant rémunération, à l'exception des employés cadres et des autres exceptions prévues à l'article 1 du <i>Code du travail</i> ;
trésorier	le fonctionnaire nommé à ce titre, au sens de l'article 97 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste, l'assistant-trésorier;
Ville	la Ville de Brownsburg-Chatham.

### ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires de la Ville doivent suivre. Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire de la Ville soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique notamment :

- a) à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement;
- b) à l'embauche de tout salarié.

Il a également pour objet de déléguer aux fonctionnaires désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

Il établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général, le trésorier et tout autre fonctionnaire désigné doivent suivre.

### SECTION 2 PRINCIPES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

### ARTICLE 4 APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, d'une subvention, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### ARTICLE 5 AUTORISATION DES DÉPENSES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un fonctionnaire désigné conformément au présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Les fonctionnaires désignés sont responsables de contrôler les dépenses à l'intérieur des postes budgétaires qui les concernent.

#### SECTION 3 MODALITÉS GÉNÉRALES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

### ARTICLE 6 VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le fonctionnaire désigné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Ville.

Il en est de même s'il doit soumettre une dépense pour autorisation par le conseil.

### ARTICLE 7 CRÉDITS NON DISPONIBLES

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance budgétaire, le fonctionnaire désigné doit suivre la procédure prévue à la section 6 du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 FONCTIONNAIRE**

Un fonctionnaire qui n'est pas un fonctionnaire désigné ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat du fonctionnaire désigné, à moins d'avis contraire du directeur général.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le fonctionnaire désigné concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### ARTICLE 9 INCAPACITÉ D'AGIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lorsque le directeur général ou le directeur général adjoint sont dans l'impossibilité d'agir à l'égard de l'une ou l'autre des responsabilités qui leur sont attribuées et ce, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir ou en cas de vacance de son poste, le trésorier est autorisé à agir en vertu du présent règlement.

# ARTICLE 10 DÉLÉGATION D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

Les fonctionnaires ci-après désignés peuvent autoriser des dépenses et passer des contrats en conséquence, dans le cadre de leurs compétences respectives, selon les modalités suivantes :

Fonctionnaire désigné	Dépense nette maximale
Directeur général	50 000 \$
Directeur général adjoint	25 000 \$
Trésorier	25 000 \$
Greffier lorsqu'il agit à titre de	25 000 \$
président d'élection ou de	
responsable d'un scrutin	
référendaire	
Directeurs de service	5 000 \$
Chefs de groupe	2 000 \$

#### ARTICLE 11 TITULAIRES D'UNE CARTE DE CRÉDIT

Le conseil délègue à tout fonctionnaire désigné à l'égard duquel une carte de crédit corporative a été émise, le pouvoir d'effectuer des dépenses dans les limites prévues par l'article 10 et en conformité avec le présent règlement et tout autre règlement ou politique de la Ville.

### ARTICLE 12 AUTORISATION POUR LA FORMATION DES FONCTIONNAIRES

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les fonctionnaires à participer à des cours de formation ou de perfectionnement, à des colloques, des sessions d'étude, des séminaires, des congrès et autres déplacements semblables. La dépense doit être incluse dans les prévisions budgétaires du service concerné pour l'année en cours.

#### **ARTICLE 13 EMBAUCHE ET NOMINATION**

Le conseil délègue au directeur général et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir d'embaucher tout salarié ainsi que de nommer tout salarié à un autre poste conformément à la convention collective applicable.

La liste des personnes ainsi embauchées et nommées à un autre poste est déposée lors de la séance du conseil suivant leur embauche ou leur nomination.

### SECTION 4 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

### ARTICLE 14 VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend audelà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### ARTICLE 15 INCLUSION AU BUDGET DE CHAQUE EXERCICE

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque fonctionnaire désigné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses approuvées et engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement prévus au budget.

### SECTION 5 DÉPENSES PARTICULIÈRES

### ARTICLE 16 DÉPENSES POUVANT ÊTRE PAYÉES PAR LE TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans résolution du conseil :

- 1- la rémunération des membres du conseil ainsi que toute allocation, indemnité ou compensation qui leur sont dues;
- 2- le salaire des fonctionnaires, incluant notamment le temps supplémentaire, les allocations, les indemnités, les primes d'assurances et le règlement des comptes lors d'un départ;

- 3- les contributions aux fonds de pension et aux charges sociales;
- 4- la remise des diverses déductions à la source sur la rémunération et les salaires;
- 5- les frais de représentation et de déplacement autorisés d'un fonctionnaire ou d'un membre du conseil;
- 6- les frais de formation, perfectionnement, congrès, colloque ou autres autorisés d'un fonctionnaire;
- 7- toute allocation ou indemnité due à une personne à titre de membre d'un comité ou d'une commission de la Ville;
- 8- les dépenses relatives à tout bien ou service concernant la gestion des salaires;
- 9- les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- 10- les taxes, licences et permis exigibles par divers paliers gouvernementaux;
- 11- les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;
- 12- toute somme due en vertu d'une loi, d'un règlement, d'un contrat qui précise les termes du paiement, d'un jugement, d'une ordonnance ou d'une décision devenue exécutoire;
- 13- le montant relatif à une réclamation, incluant les honoraires et frais permettant le règlement d'un litige;
- 14- le paiement à échéance du service de la dette;
- 15- les frais de publication des obligations;
- 16- le remboursement du capital et des intérêts des billets et obligations;
- 17- la dépense découlant de tout contrat pour lequel un tarif est fixé et/ou approuvé par un ministre ou un gouvernement autre que le conseil municipal;
- 18- les sommes à payer en vertu de contrats, baux ou d'ententes approuvés au préalable par le conseil;
- 19- les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés, les paiements des certificats progressifs des travaux municipaux en vertu de contrats signés par la ville et les factures qui se rattachent à une soumission ou un mandat approuvé par le conseil;
- 20- les dépenses courantes relatives à l'énergie, aux télécommunications, au service postal, à l'internet et aux assurances ainsi qu'aux autres services publics;
- 21- les sommes dues à un organisme ou à une personne bénéficiaire d'une subvention ou d'une aide accordées en vertu d'une résolution, d'un règlement ou d'une loi;
- 22- les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts, les commissions sur les transactions électroniques, les cartes de crédit et autres remboursements d'emprunts temporaires;
- 23- les déboursés nécessaires pour effectuer les placements à court terme, en conformité avec les lois et règlements;
- 24- le paiement d'une facture afin de profiter d'un escompte ou d'éviter de payer des intérêts qui autrement seraient exigibles, pour une dépense déjà autorisée;
- 25- les remboursements ou ajustements de taxes municipales causées par des soldes créditeurs ou une décision d'un tribunal, incluant les intérêts et les pénalités;
- 26- le paiement de tout compte de taxes ayant fait l'objet d'un compte complémentaire au crédit;
- 27- les remboursements de dépôts autorisés par le directeur du service concerné;

- 28- le remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de leur fonction par les employés et les membres du conseil excédent 100 \$;
- 29- les dépenses payables à même la petite caisse;
- 30- les sommes nécessaires pour renflouer la petite caisse;
- 31- le remboursement des montants payés en trop ou le remboursement des frais d'inscription des activités annulées par la Ville;
- 32- les paiements de subventions dans le cadre d'un programme décrété par le conseil;
- 33- la quote-part aux frais d'exploitation d'organismes affiliés;
- 34- les montants dus à une autorité gouvernementale ou paragouvernementale, municipale, paramunicipale, ou tout autre organisme, tels les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les régies intermunicipales, le tout, en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente;
- 35- les provisions et affectations comptables;
- 36- les frais d'immatriculation des véhicules municipaux;
- 37- le paiement des dépenses électorales ou référendaires autorisées par le président d'élection ou le responsable du scrutin référendaire de même que les sommes dues aux candidats en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- 38- les droits de mutation, les frais reliés à la publicité des droits, pour la consultation des banques de données juridiques et pour les copies d'actes légaux ou de jurisprudence;
- 39- tout achat effectué par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales;
- 40- le transport et fret des marchandises sur livraison;
- 41- les retenues sur les contrats et les garanties de soumission;
- 42- tout paiement permettant d'obtenir les documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes de la Ville et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant;
- 43- toute dépense faisant l'objet d'une exception prévue par une loi ou un règlement.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque fonctionnaire désigné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le trésorier de la ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement prévus au budget.

Les dépenses prévues au présent article sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

### ARTICLE 17 SITUATION IMPRÉVUE

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général.

#### SECTION 6 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

### ARTICLE 18 PROCÉDURE EN CAS D'INSUFFISANCE BUDGÉTAIRE

Tout directeur de service doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant audelà de la limite budgétaire prévue. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la ville doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

#### ARTICLE 19 ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la Ville, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRO, c. E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

### ARTICLE 20 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Afin que la Ville se conforme à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire désigné. Toute autorisation doit être rapportée au conseil lors de la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation. Par conséquent, le rapport déposé au conseil par le trésorier doit comprendre au moins toutes les autorisations précédant de 25 jours la séance du conseil, qui ne lui avaient pas déjà été rapportées.

#### SECTION 7 ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA VILLE

#### ARTICLE 21 APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Ville en vertu des indicateurs de contrôle énoncés dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Ville fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

### SECTION 8 DISPOSITIONS FINALES

### **ARTICLE 22 INTERPRÉTATION**

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux fonctionnaires désignés n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi.

Toute délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même et, en tout temps, le conseil conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

Le genre masculin est utilisé dans le présent règlement au sens neutre pour simplifier le texte et désigne les femmes autant que les hommes.

### ARTICLE 23 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général, en collaboration avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du présent règlement par tous les fonctionnaires.

Tout fonctionnaire désigné est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en plus du règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, en ce qui le concerne.

Tout fonctionnaire qui se voit déléguer des pouvoirs doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés ou réaffectés.

#### ARTICLE 24 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses.

### ARTICLE 25 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 5 mars 2024 Dépôt du projet : Le 5 mars 2024 Adoption du règlement : Le 2 avril 2024

Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

### 24-04-090 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2024-02 - RÉNOVATION DU PARC DES VÉTÉRANS -ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer des travaux de rénovation au parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro 2024-02 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la rénovation du parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Jardin Dion inc.	277 444.44 \$
Lee Ling Paysagement	203 342.04 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour la rénovation du parc des Vétérans au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Lee Ling Paysagement au montant de 203 342.04 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro 2024-02, incluant tout addenda.

QUE la dépense soit payable à même les « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 8.3

24-04-091

# PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERS ÉVÈNEMENTS – AUTORISATION D'INSCRIPTIONS ET DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Ville du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville a prévu à son budget des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Ville, il n'est pas nécessaire que l'autorisation de poser l'acte mentionne le montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE ces règles s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'importance pour les membres du conseil de participer à divers évènements tels que congrès, assises ou formations;

CONSIDÉRANT qu'au courant de l'année, diverses organisations tiennent des évènements à travers la province et certains à l'extérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le budget courant prévoit des dépenses en lien avec la participation aux congrès et les frais de déplacement s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'AUTORISER la participation de certains élus aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à des formations diverses.

D'AUTORISER la Ville à rembourser aux élues le montant réel de la dépense encourue à l'occasion de ces évènements.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

**MOTION** 

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 70 275 \$

Avis de motion et dépôt relatif au règlement d'emprunt numéro 334-2024 concernant les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux et décrétant un emprunt et une dépense de 70 275 \$ et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marilou Laurin que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.5

**MOTION** 

AVIS  $\mathbf{DE}$ **MOTION**  $\mathbf{ET}$ DÉPÔT REGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 335-2024 **CONCERNANT RÉHABILITATION D'UNE PARTIE** DES CHEMINS DALESVILLE SUD ET DALESVILLE, D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINT-PHILIPPE ET D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE LA BRANCHE, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DÉPENSE DE 1262 335 \$ ET REMPLAÇANT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 335-2024 concernant la réhabilitation d'une partie des chemins Dalesville Sud et Dalesville, d'une partie de la montée Saint-Philippe et d'une partie de la montée La Branche, décrétant un emprunt et une dépense de 1 262 335 \$ et remplaçant le règlement d'emprunt numéro 332-2024 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

9.1

24-04-092

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS – POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT RÉGULIER À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de journalière ou journalier au Service des infrastructures et travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché à l'interne et à l'externe en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été effectué selon les normes de la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes à l'interne ont signifié leur intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec les candidats internes, un candidat s'est retiré;

CONSIDÉRANT QUE la candidature restante a été retenue pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Daniel Dufour à titre de journalier au Service des infrastructures et travaux publics, et ce, en date du 25 mars 2024.

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit celle de sa première date d'embauche, soit le 20 novembre 2023.

QUE son salaire soit basé selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE le poste est sujet à une période de probation selon la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

#### 24-04-093 <u>FIN DE PROBATION ET PERMANENCE DE MADAME</u> TANIA COUSINEAU, ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 23-04-122 de madame Tania Cousineau à titre d'assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les employées et employés cadres sont soumis à une période d'essai de douze mois, et ce, conformément à la Politique des conditions de travail des cadres municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau, à l'effet que la période d'essai de madame Tania Cousineau est jugée satisfaisante et justifie qu'elle demeure à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme madame Tania Cousineau en tant que cadre régulière à son poste d'assistante-trésorière, et ce, en date du 13 mars 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.3

### 24-04-094 <u>MODIFICATION À LA RÉSOLUTION D'EMBAUCHE</u> NUMÉRO 23-09-325

CONSIDÉRANT QUE la date d'ancienneté reconnue indiquée dans la résolution d'embauche numéro 23-09-325 est le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître le travail effectué par l'employé 302-000-0507 depuis sa date d'embauche initiale en tant qu'étudiant en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la modification de la date d'embauche inscrite à la résolution numéro 23-09-325 en fonction de la date initiale d'entrée en fonction en tant qu'étudiant en 2023 de l'employé 302-000-0507, soit le 3 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.4

# 24-04-095 <u>MISE À JOUR DES SALAIRES ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LES SAISONS ESTIVALE ET HIVERNALE 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de rétention de personnel, il nous incombe d'offrir des conditions de travail persuasives, surtout au niveau du travail estival et hivernal;

CONSIDÉRANT QUE nous employons plusieurs employées et employés étudiants durant l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariées et salariés étudiants pour les saisons estivale et hivernale 2024, et ce, en date du 1<sup>er</sup> mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne son autorisation pour procéder à la mise à jour du salaire étudiant pour les saisons estivale et hivernale 2024 au taux horaire suivant, à savoir 20.36 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne son autorisation pour procéder à la mise à jour du salaire étudiant pour le poste de surveillante-sauveteuse et surveillant-sauveteur pour les saisons estivale 2024 au taux horaire suivant, à savoir 23.82 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.5

### 24-04-096 <u>CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL –</u> APPROBATION DE MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Brunet est le directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal nomme le directeur général et fixe son traitement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver des modifications au contrat de travail du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abrogation de l'article 4.4 du contrat de travail du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abrogation de l'article 9.2 du contrat de travail du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abrogation de l'Annexe F du contrat de travail du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les modifications à l'Annexe E du contrat de travail du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kevin Maurice, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution, notamment les modifications apportées au contrat de travail du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### TRAVAUX PUBLICS

10.1

#### 24-04-097

REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE VISANT UNE DEMANDE D'AJOUT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT l'augmentation du transport routier sur le chemin de Saint-Michel en direction nord, incluant le transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Saint-Michel est propice aux accidents dus à la vitesse non respectée ainsi qu'à la visibilité réduite par la route sinueuse;

CONSIDÉRANT la coupe d'arbres récemment effectuée en bordure du chemin, le long de la route située à proximité de la rivière;

CONSIDÉRANT QU'aucune protection n'est présente entre la route et la rivière pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de glissières de sécurité sur le chemin de Saint-Michel tel que présenté aux plans à l'annexe.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

#### 24-04-098

### INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DU DOMAINE CADIEUX – OCTROI DE MANDAT POUR DES SERVICES D'INGÉNIERIE ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'une rencontre citoyenne a eu lieu le 30 janvier 2024 avec les citoyens du secteur du Domaine Cadieux concernant les options de travaux de réaménagement des fossés de drainage des rues, de pavage et d'ajout d'éclairage du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une communication a été transmise aux propriétaires du secteur concernant les différents scénarios de réaménagement des fossés de drainage suivant la rencontre du 30 janvier 2024 et les invitant à sélectionner une préférence entre deux options;

CONSIÉRANT QUE suivant la réception des réponses en lien avec les options de réaménagement des fossés de drainage, celle retenue consiste en le reprofilage complet des fossés existants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des plans et devis finaux, des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT le résultat de la demande de prix auprès des six (6) entreprises suivantes (toutes taxes incluses) :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS SOUMIS
Parallèle 54	131 071.50 \$
Efel Experts-conseils inc.	143 603.78 \$
Équipe Laurence	87 955.87 \$
BHP experts-conseils	161 631.86 \$
DTA consultants Inc,	Non soumissionné
Groupe Civitas	54 498.15 \$

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes autorise la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de la firme *Groupe Civitas* pour un montant de 54 498.15 \$ toutes taxes incluses pour l'élaboration des plans, devis, documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance complète des travaux de pavage, d'ajout d'éclairage ainsi que le reprofilage des fossés de drainage des rues.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général et/ou le directeur du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt à venir, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

# 24-04-099 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR LA RUE DES BOULEAUX – OCTROI DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente conclut entre la Ville et l'entreprise 9430-8434 Québec inc. indique que le pavage du prolongement de la rue des Bouleaux doit être réalisé suivant la construction de 100 % des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des propriétés est maintenant construite:

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée pour la réalisation des travaux de pavage du prolongement de la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le résultat de la demande de prix auprès de quatre (4) entreprises suivantes (toutes taxes incluses) :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAUX
	INCLUANT LES
	TAXES
Pavage Multipro inc.	64 836.70 \$
Pavage Jérômien inc.	46 564.88 \$
9395-1721 Québec inc.	64 788.41 \$
(Excavation JD Inc.)	04 /88.41 \$
9064-1622 Québec inc.	62 534.90 \$
(Asphalte et Pavage R.F.)	02 334.90 \$

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt est amorcé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes autorise la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour les travaux de pavage du prolongement de la rue des Bouleaux au plus bas soumissionnaire, soit Pavage Jérômien inc. pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 46 564.88 \$, selon les clauses décrites aux devis.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général et/ou le directeur du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 46 564.88 \$ soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 334-2024, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

### 24-04-100 <u>ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA TAXE SUR</u> <u>L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC</u> (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1176043-v5, cijointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1176043-v5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général ainsi que madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### **LOISIRS ET CULTURE**

11.1

### 24-04-101 <u>AUTORISATION DE TENIR « LE MOIS DE LA CANETTE » PAR LA FONDATION STEVE O'BRIEN</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Brownsburg-Chatham a pour mandat de soutenir les organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien soutient les jeunes de la MRC D'Argenteuil pour la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun coût ne sera engendré par la Ville pour cette campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien prend en charge la campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE leur seule demande de soutien est l'espace du parc des Vétérans à l'intersection des rues des Érables et Principale le samedi 4 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est disponible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jacinthe Dugré, Directrice du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'organisation de cette campagne de financement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'accès au parc des Vétérans situé à l'intersection des rues des Érables et Principale, le samedi 4 mai 2024, pour la tenue de la campagne de financement « Le mois de la canette » par la Fondation Steve O'Brien.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

# 24-04-102 COURSE MARCHE RELAIS ARGENTEUIL – DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE – 28 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le samedi 28 septembre 2024, de 6 h 30 à 19 h, aura lieu la 12<sup>e</sup> édition de la « Course Marche Relais Argenteuil »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds pour la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil;

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham de Cassandre Bastarache, directrice de l'événement « Course Marche Relais Argenteuil »;

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le terrain du camping municipal de Brownsburg-Chatham, suivant la carte en pièce jointe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jacinthe Dugré, Directrice du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Cassandre Bastarache selon les descriptifs déjà fournis, et aux conditions suivantes :

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme Co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- L'équipe de coordination de la course devra assurer la sécurité des participantes;
- L'équipe de coordination de la course devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les routes provinciales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

113

# 24-04-103 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales au 31 juillet 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jacinthe Dugré, Directrice du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

De demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 juillet 2024, soit pour une période de 3 mois, en raison de la planification faite selon les dates qui nous avaient été allouées par le ministère le 23 février 2023, soit le 27 juin 2024 pour terminer le projet et le 27 juillet 2024 pour la reddition de compte.

D'autoriser monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### **CAMPING - MARINA**

### 24-04-104

### MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA MISE À NIVEAU DU SERVICE D'ÉGOUT DES BOUCLES J ET N AU CAMPING **MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le service des égouts des boucles J et N du camping municipal de Brownsburg-Chatham doit être mis à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du service des égouts pour les boucles J et N était prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Pompes et plomberie Lachute inc. au montant de 8 646.65 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de Service du directeur du camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 8 647 \$ plus toutes les taxes, payable à même les activités de fonctionnement via le poste 03-310-00-002 pour la mise à niveau des égouts des boucles J et N.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 11.5

#### 24-04-105

### MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT DE TABLES <u>À PIQUE-NIQUE POUR LE CAMPING MUNICIPAL DE</u> **BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE des tables à pique-nique sont nécessaires au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces tables devient un besoin essentiel pour la prochaine saison;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Centre de rénovation Pine Hill inc. au montant de 8 226 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 8 300 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'achat de tables à pique-nique pour le camping municipal.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.6

# 24-04-106 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON POUR LE CAMPING MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM</u>

CONSIDÉRANT QUE la tonte de gazon est effectuée par les employés du camping;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tracteur à gazon devient un besoin essentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du tracteur était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Équipements Lacasse au montant de 11 772.52 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 19 500 \$ plus toutes les taxes applicables, pour l'achat du tracteur pour le camping municipal / marina, en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.7

### 24-04-107 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ENTENTE</u> D'ENTRETIEN ET NIVEAU DE SERVICE DU WIFI AU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service du wifi devait être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service du wifi a été amélioré en partie au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham en 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la mise à jour du service wifi au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 14 000 \$ plus toutes les taxes applicables, pour la poursuite de la mise à niveau du service wifi, en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13 1

# 24-04-108 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-00083 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 479, DES ÉRABLES – MARGE AVANT</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00083, vise la propriété du 479, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-617 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à rendre la marge avant faisant face à la rue Saint-Patrick conforme à la réglementation considérant que celle-ci est de 1,7 mètre alors que la réglementation stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation;
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont au courant que l'acceptation de cette demande pourrait permettre au propriétaire de reconstruire la résidence au même endroit que celle actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00083, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 479, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de rendre la marge avant faisant face à la rue Saint-Patrick conforme à la réglementation considérant que celle-ci est de 1,7 mètre alors que la réglementation stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00083, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 479, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de rendre la marge avant faisant face à la rue Saint-Patrick conforme à la réglementation considérant que celle-ci est de 1,7 mètre alors que la réglementation stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-04-109

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-001 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 745, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 745, route des Outaouais (lots 4 423 480 et 6 150 405 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Plan de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- > Détail des matériaux;
- ➤ Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- > Revêtement extérieur:
  - canexel de couleur Barista;
  - pierre de couleur Brompton Granada Sunrize;
- > Toiture : tôle noire;
- > Fascias et soffites : aluminium noir;
- > Porte: standard noir;
- ➤ Portes de garage : classique de marque Garaga en acier galvanisé de couleur noire avec verre thermo sablé blanc;
- Fenêtres : PVC de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux actuellement en place sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 745, route des Outaouais (lots 4 423 480 et 6 150 405 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 745, route des Outaouais (lots 4 423 480 et 6 150 405 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

#### 24-04-110

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-011 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE – LOT 6 603 944 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centreville Cv-714 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville consiste à procéder à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- > Plan de lotissement;
- Détail des matériaux;
- ➤ Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur :
  - Avant: tôle métallique Mac architectural modèle versa couleur noir titane;
  - Brique rouge;
  - Latéral et arrière: tôle métallique Mac architectural modèle MS750 de couleur noir titane;
- ➤ Toiture : membrane élastomère blanche;
- Portes et portes de garage: aluminium noir;
- > Fenêtres: aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

• Que le revêtement extérieur soit changé pour la tôle métallique MAC Architectural couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, la couleur gris ardoise pour le revêtement de métal serait mieux adaptée, étant donné que c'est cette couleur de revêtement qui a été choisie pour la rénovation de l'aréna Gilles Lupien à la résolution 23-12-462;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, cela donnerait une suite logique et une identité visuelle aux nouveaux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une nouvelle caserne d'incendie pour le lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une nouvelle caserne d'incendie pour le lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante:

• Que le revêtement extérieur soit changé pour la tôle métallique MAC Architectural couleur gris ardoise.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

24-04-111 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-012 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 5 959 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 5 959 604 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- > Document de présentation du projet;
- ➤ Modélisation 3D du projet;
- > Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur:
  - Maibec board and batten vertical couleur navy blue 232;
  - Maibec couleur Seacost 204;
  - Pierre permacon couleur grise Chambord;
  - Panneau en bois couleur chocolat;
- ➤ Toiture : bardeau d'asphalte, BP mystique de couleur noire 2 tons;
- Fascias et soffites : aluminium gris charcoal;
- Fenêtres : hybrides de couleur gris charcoal.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, la couleur navy blue pour le revêtement extérieur de Maibec n'est pas inspirée des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 5 959 604 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du conseil municipal, la couleur des matériaux de revêtement extérieur répond aux critères et exigences du règlement pour ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 5 959 604 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

### 24-04-112

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-013 RELATIVE UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION <u>UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 562 262 DU CADASTRE</u> DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 562 262 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- ➤ Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- ➤ Plan de construction proposé;
- Plan de l'implantation proposé;
- ➤ Résolution 24-03-071;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- Revêtements extérieurs:
  - Façade: Déclin de fibre de bois de marque St-Laurent couleur amande, installé en Board and Batten:
  - Autres côtés: déclin de fibre de bois de marque St-Laurent de couleur ébène installé horizontalement;
  - Arche et colonne: pierre Arriscraft Fresco Eclipse;
- Toiture : bardeau d'asphalte de couleur noir cobalt;
- Fascias et soffites : aluminium de couleur noir;
- Portes : aluminium vitré avec cadrage fixe de couleur noir;
- Fenêtres : à guillotine en aluminium noir avec carrelage.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-03-103 est venue autoriser une première version du plan de construction avec des matériaux spécifiques s'agençant avec les autres maisons du projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été demandées à l'architecture du bâtiment principal lors de la séance du CCU du 15 février 2024, mais que celles-ci ont été refusées en bloc par le conseil municipal sous la résolution 24-03-071;

CONSIDÉRANT QU'une troisième version du plan est proposée, qui réintègre cette fois-ci les poutres de bois décoratives et le carrelage dans les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés dans la troisième version sont les mêmes que ceux retenus dans la deuxième version du plan;

CONDIDÉRANT QU'un document explicatif a été déposé pour soutenir ces changements au niveau des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent de revoir l'architecture en ajoutant un deuxième pignon à la façade avant du bâtiment principal et de changer les couleurs retenues pour les revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments doivent être traités dans un projet intégré et que l'architecture et les couleurs des matériaux doivent être homogènes;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 262 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QU'en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil demandent d'apporter les modifications suivantes au projet :

- ➤ Le Canexel de couleur « Amande » est remplacé par la couleur « Poil de chameau », tel qu'autorisé sur la maison portant le numéro civique 825;
- L'orientation du revêtement extérieur a été modifié pour être posé de manière verticale en style « Board and Batten » sur les quatre façades et les couleurs ont été modifiées pour s'agencer avec les autres bâtiments du projet;
- > Un deuxième pignon a été ajouté à la façade du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 262 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE les matériaux autorisés dans la présente résolution sont les suivants :

- Revêtements extérieurs:
  - Façade avant :
    - Déclin de fibre de bois de marque St-Laurent couleur Poil de chameau, installé en Board and Batten vertical;
    - Déclin de fibre de bois de marque St-Laurent couleur Ébène, installé en Board and Batten vertical:
    - Pierre Arriscraft Fresco Eclipse (arche et colonnes);
    - Poutrelles de bois décoratives teint dans les pignons;
  - Façade latérale gauche : Déclin de fibre de bois de marque St-Laurent couleur Poil de chameau installé en Board and Batten vertical
  - Façade latérale droite: Déclin de fibre de bois de marque St-Laurent couleur Ébène installé en Board and Batten vertical;
  - Façade arrière : Déclin de fibre de bois de marque St-Laurent couleur Ébène installé en Board and Batten vertical;
- Toiture: Bardeau d'asphalte de couleur noir cobalt;
- Fascias et soffites : Aluminium de couleur noir;
- Portes : Vitrée avec cadrage en aluminium de couleur noir;
- Fenêtres : À guillotine en aluminium de couleur noir avec carrelage.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

# 24-04-113 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-014 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 817, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 817, route des Outaouais (lot 6 562 260 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- > Modèle et couleur des revêtements choisis;
- > Croquis de construction;
- ➤ Plan de l'implantation;
- ➤ Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- ➤ Toiture : Bardeau d'asphalte de marque IKO Royal Estate de couleur Mountain Slate;
- > Revêtements extérieurs :
  - lambris de bois de marque Maibec de couleur grège des champs;
  - pierre de marque Ariscraft Éclipse de couleur Fresco:
- Fenêtres : modèle Lajeunesse hybride à battant EcoPlus couleur noire avec carrelage;
- Porte d'entrée : vitrée avec cadrage en acier de couleur noire;
- > Soffites, fascias : couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal ainsi qu'avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 817, route des Outaouais (lot 6 562 260 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 817, route des Outaouais (lot 6 562 260 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13 7

#### 24-04-114

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-016 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 562 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- ➤ Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- > Croquis de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- Toiture : Bardeau d'asphalte et tôle de couleur noire;
- > Revêtements extérieurs :
  - déclin de fibre de bois de couleur ébène posé en board and batten;
  - Déclin de fibre de bois de couleur poil de chameau posé en board and batten;
  - pierre Ariscraft eclipse fresco;
  - Poutres et ornements de bois;
- Fenêtres : noires avec carrelages;
- Porte d'entrée : en bois avec fenêtres latérales;
- > Soffites, fascias : aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

24-04-115

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-017 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 562 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 562 261 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Croquis de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- > Toiture : Bardeau d'asphalte et insertion de tôle de couleur noir cobalt;
- > Revêtements extérieurs :
  - Déclin de fibre de bois de couleur beige du matin posé en board and batten en façade;
  - Déclin de fibre de bois de couleur beige du matin posé horizontalement sur les autres élévations;
  - Pierre Ariscraft Eclipse Fresco;
- Fenêtres: aluminium noir avec carrelages;
- > Soffites, fascias : aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 261 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 261 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

24-04-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER UNE
MODIFICATION À LA DÉFINITION DE RUE AINSI QUE
SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE
POULES PONDEUSES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est initié afin de modifier la définition d'une rue ainsi que d'une rue existante;

CONSIDÉRANT QUE les modifications contenues dans le PR-197-01-2024 sont liées aux modifications prévues dans le PR-198-01-2024, PR-200-01-2024 et aux modifications prévues au règlement 034-2002;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est aussi initié afin de permettre la garde de poules pondeuses à un plus grand nombre de citoyens en baissant la superficie de terrain minimale pour accueillir des poules et ouvrir la garde aux zones centre-ville (Cv);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 avril 2024 à 18 h 00, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 afin d'apporter une modification à la définition d'une rue, se lisant comme suit :

« RUE : Voie de circulation automobile publique ou privée, conforme au règlement sur les normes de conception des rues 034-2002 et ses amendements, et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent. »

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 afin d'apporter une modification à la définition d'une rue existante, se lisant comme suit :

« RUE EXISTANTE : Voie de circulation automobile publique ou privée construite avant le 19 juin 2017, conforme au règlement sur les normes de conception des rues 034-2002 et ses amendements, et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent. »

#### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.4.9.1 afin de modifier les dispositions sur la garde de poules pondeuses à l'intérieur des zones Cv et se lisant comme suit :

### « 2.4.9.1 Dispositions spécifiques à la garde de poules pondeuses

La garde de poules pondeuses à des fins strictement privées est autorisée comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale (H1) en mode isolé pour tout terrain possédant une superficie minimale de 500 mètres carrés sur l'ensemble territoire de la Ville. Les zones industrielles sont exclues.

Les conditions d'implantation et d'exercice pour la garde de poules pondeuses sont les suivantes :

- 1. Un (1) poulailler est permis par terrain;
- 2. Le nombre de poules pondeuses est limité à 3 pour les zones Cv, et à 5 pour les autres zones;
- 3. Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain pour y construire un poulailler;
- 4. Le coq est interdit;
- 5. La superficie maximale de plancher autorisée pour un poulailler est de 10 mètres carrés, la superficie de l'enclos extérieur ne peut excéder 5 mètres carrés et la hauteur maximale au faîte de la toiture est limitée à 2,5 mètres;

- 6. L'implantation du poulailler et de l'enclos est autorisée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété;
- 7. Aucune poule à l'intérieur de la résidence;
- 8. Aucune poule en cage;
- 9. Aucune vente d'œuf(s) ou de poule(s);
- 10. La nourriture et l'eau doivent être conservées à l'intérieur du poulailler pour ne pas attirer d'autres animaux;
- 11. Le poulailler doit être fermé entre 22 h et 7 h;
- 12. La distance minimale à respecter entre un poulailler ou un enclos est de 100 mètres d'un lac et de 30 mètres d'un cours d'eau. »

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Avis public (art. 137.17 L.a.u.):

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 5 mars 2024
Adoption du projet : 5 mars 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation : 19 mars 2024
Assemblée publique de consultation : 2 avril 2024
Adoption du règlement : 2 avril 2024
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

#### 24-04-117

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Magasin général » à même la liste des usages du groupe C1 (commerce local);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques » à même la liste des usages du groupe C6 (commerce automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient ajouter des dispositions spécifiques au nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques) afin de réduire le plus possible les nuisances potentielles liées à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à autoriser la classe d'usage C6 (commerce automobile) dans la zone Pl-504 en venant interdire spécifiquement les usages C608 (activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (fourrière automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à corriger certaines coquilles soulevées dans les grilles des spécifications des zones Ru-331, Ru-333 et Ru-334;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à ajouter la possibilité aux propriétaires d'immeubles dans les zones Pl-530 et A-114 à développer un projet commercial ou industriel (dans le cas de la zone Pl-530) sous la forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 avril 2024 à 18 h 00, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 en créant la définition d'un magasin général se lisant comme suit :

« Magasin général : Commerce de détail qui propose à sa clientèle une large sélection de marchandises incluant des produits de première nécessité, produits manufacturés, nourriture, vêtements, etc. Pour être considéré comme un magasin général, l'espace commercial doit occuper au minimum 50 mètres carrés. »

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C120 (magasin général) à même le tableau des usages de la classe C1 (commerce local) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C101	Magasins de type « dépanneur ».
C102	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, vins et spiritueux.
	Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 50 % de la superficie de plancher.
C103	Magasins de produits spécialisés : papeterie, article de bureau, librairie, boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), boutique de tissus, magasin d'antiquités, boutique de petits animaux, disquaire, bijouterie, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, pharmacie, fleuriste, boutique de cadeaux, service de vente par catalogue.
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.
C107	Magasins de services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, studio de photographie, encadrement, agence de voyages, service de location de costumes ou articles similaires, traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).
C108	Boutiques et ateliers spécialisés : nettoyeur, teinturier, tailleur, atelier de couture et altérations, cordonnier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.
C109	Salon de coiffure, d'esthétisme et autres soins corporels.
C110	Services médicaux et soins de santé : bureaux de professionnels de la santé, clinique médicale.
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).
C112	Bureaux et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires.
	Les bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pour autant qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C113	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans, galeries d'art et d'artisanat.
C114	Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage.
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).
C116	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, artisanat, école de conduite.
C117	Services reliés au transport en commun et au transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).

Code d'usage	Description
C118	Centres de conditionnement physique.
C119	Services de livraison, centres de tri publicitaire.
C120	Magasin général

#### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques) à même le tableau des usages de la classe C6 (commerce automobile) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C601	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs, neufs ou usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C602	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions-remorques et les véhicules lourds où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C603	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.
C604	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C605	Établissements de location de véhicules automobiles et de petits camions et remorques.
C606	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.
C607	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobiles.
C608	Activités d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille.
C609	Fourrière automobile (remisage de véhicules)
C610	Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques

#### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en créant la nouvelle section 10.23 intitulée : Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610, et se lisant comme suit :

« **Section 10.23** : Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610

#### 10.23.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, un établissement de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques (code d'usage C610) est autorisé aux conditions prévues à la présente section.

#### 10.23.2 : Condition d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

- 1. La superficie minimale du lot est fixée à 20 000 mètres carrés;
- 2. Les espaces utilisés pour l'entreposage doivent être ceinturés d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres et non visible de tout chemin, rue publique ou privée;
- 3. Les espaces d'entreposage doivent être localisés en cours latérales ou arrière;
- 4. Malgré les dispositions prévues à l'article 7.2.2 du présent règlement, une bande de protection riveraine de 30 mètres de tout cours d'eau, milieux humides, lac ou rivière doit être respectée;
- 5. En tout temps, l'usage doit être réalisé à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception de la vente de véhicules et/ou d'équipements;
- 6. Le drainage de la propriété doit être prévu de manière à ce que l'ensemble des eaux de ruissellement, huiles, graisses ou autres matières susceptibles de nuire à l'environnement doivent être gérées sur le site même.

#### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la classe d'usage C6 (commerce automobile) en mode d'implantation isolé à la liste des usages autorisés dans la zone pôle local Pl-504.

Les usages C608 (Activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (Fourrière automobile) sont spécifiquement prohibés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone agricole A-114, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 7**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone pôle local Pl-530, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) et industriels (I) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 8**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-331.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 9**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-333.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 10**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en augmentant la superficie d'implantation au sol minimale des bâtiments principaux de la classe d'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) à 75 mètres carrés dans la zone Ru-334.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 5 mars 2024 Adoption du projet : 5 mars 2024 Avis de l'assemblée publique de consultation : 19 mars 2024 Assemblée publique de consultation : 2 avril 2024 Adoption du second projet 2 avril 2024

Adoption du second projet Adoption du règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur : Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

#### 24-04-118

<u>NUMÉRO</u> <u>RÈGLEMENT</u> **ADOPTION** <u> 198-01-2024</u> LE **RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT** <u>AMENDANT</u> NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE **BROWNSBURG-**CHATHAM, TEL **QUE** <u>DÉJÀ</u> AMENDÉ, **D'AJOUTER** DES **DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS ET NORMES D'AMÉNAGEMENT** DES **VOIES DE CIRCULATION PUBLIQUES OU PRIVÉES** 

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des rues publiques ou privées, le tout, notamment en vertu de l'article 115 al. 2 (12) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 avril 2024 à 18 h, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

#### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013 est modifié à la section 3.2 intitulée « Normes de conception des rues » en insérant un nouvel article qui se lira comme suit :

« 3.2.2.1 : Dimensions et normes d'aménagement des rues publiques et privées

Les rues publiques ainsi que les rues privées doivent être conformes aux exigences du règlement numéro 034-2002 et à l'ensemble de ses amendements. »

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

5 mars 2024 Avis de motion: Adoption du projet : Avis de l'assemblée publique de consultation : 5 mars 2024 19 mars 2024 Assemblée publique de consultation : 2 avril 2024 Adoption du règlement 2 avril 2024

Approbation de la MRC: Entrée en vigueur

Avis public (art. 137.17 L.a.u.):

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

24-04-119

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION ET D'EXEMPTER LES SERVICES DE
GARDE EN MILIEU FAMILIAL DU PAIEMENT DES
FRAIS DES PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 avril 2024 à 18 h, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le paragraphe 8 de l'article 3.5.1 de la section 3.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 est remplacé par le suivant :

« 8. Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement. »

#### **ARTICLE 2**

L'article 7.1.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 est modifié en ajoutant un paragraphe à la suite du tableau des permis d'affaires et se lisant comme suit :

« Malgré le tarif exigé dans le tableau ci-haut, pour un usage accessoire à l'habitation de services de garde en milieu familial, ce dernier est exempté des frais reliés à l'obtention d'un certificat d'autorisation. »

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice	_
Maire	
D: 11: D 1 1	
Pierre-Alain Bouchard	
Greffier et directeur du Service ju	ıridiaı

Avis de motion:

Adoption du projet:

5 mars 2024

Avis de l'assemblée publique de consultation:

19 mars 2024

Assemblée publique de consultation:

2 avril 2024

Adoption du règlement:

2 avril 2024

Approbation de la MRC:

Entrée en vigueur:

Avis public (art. 137.17 L.a.u.):

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

# 24-04-120 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : MONSIEUR ALEXANDRE SAULNIER

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un (1) membre est échu;

CONSIDÉRANT QUE le membre a manifesté l'intérêt de demeurer au sein de ce comité et que son mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement; ainsi monsieur Alexandre Saulnier désire poursuivre son implication au comité et ce, pour un nouveau mandat d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'un document pour l'assermentation du membre a été distribué afin de renouveler le contrat respectif pour une période de deux ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le mandat du membre suivant soit ainsi renouvelé :

 Monsieur Alexandre Saulnier, membre citoyen : pour un mandat de deux (2) ans.

QUE le membre aura un mandat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 2 avril 2024, soit le jour de la nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 13.14

# 24-04-121 <u>RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION DE PIIA</u> 22-08-360 <u>AFIN DE RETIRER UNE DES CONDITIONS</u> IMPOSÉES – 288A À 288C, RUE PARK

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis 2022-00427 visait la construction d'une habitation trifamiliale (H3) sur le lot 6 463 593 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-608 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce bâtiment était assujettie au PIIA étant donné qu'au moins 1 terrain adjacent est occupé par un usage unifamilial (H1);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-08-360 prévoyait plusieurs conditions à l'acceptation de la demande de PIIA notamment que le requérant devait déplacer l'entrée charretière à gauche du bâtiment conformément à la règlementation de manière à éloigner le plus possible le bâtiment de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la construction du bâtiment, de l'avis du propriétaire, la construction d'une entrée charretière à l'emplacement demandé à la résolution 22-08-360 n'est pas possible pour les raisons suivantes :

Le terrain visé est surélevé par rapport au terrain voisin et le tout est retenu par un mur de soutènement qui n'est pas en très bon état. Le passage de voitures à répétition à cet endroit pourrait avoir comme effet de mettre en jeu l'intégrité structurelle du muret et donc la sécurité des usagers;

 L'installation d'une clôture le long de l'entrée charretière aurait comme effet de réduire la largeur possible de l'entrée charretière sur le lot visé et les poteaux de la clôture ne seraient pas stables considérant la proximité avec le mur de soutènement.

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, le propriétaire demande aux membres du conseil de réanalyser la demande en retirant la condition visant à déplacer l'entrée charretière le long de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose de faire une entrée charretière commune avec le lot voisin (286A à 286C, rue Park – Lot 6 463 592 du cadastre du Québec), ce qui avait été refusé dans la demande de dérogation mineure 2022-00010 (résolution 22-02-69);

CONSIDÉRANT QUE, dans la résolution de refus de la dérogation mineure 22-02-69, les membres du conseil avaient motivé leur refus en mentionnant qu'il est possible d'aménager l'entrée conformément à la règlementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la modification à la résolution 22-08-360 afin de retirer la condition de déplacer l'entrée charretière à gauche du bâtiment conformément à la règlementation de manière à éloigner le plus possible le bâtiment de la ligne de lot latérale gauche.

QUE, par le fait même, le conseil municipal autorise le propriétaire à réaliser une entrée charretière commune avec le 286A à 286C, rue Park (lot 6 463 592 du cadastre du Québec).

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet autorisé à la présente résolution :

- Mettre en place une clôture opaque et installer une haie formée de cèdres d'au moins 1,2 mètre de hauteur le long de la ligne mitoyenne entre les propriétés du 288A à 288C, rue Park et la propriété du 290, 290A, rue Park.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 01 à 20 h 05 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 24-04-122 À 20 h 05 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu : QUE la présente séance soit levée. Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents Pierre-Alain Bouchard Kévin Maurice Maire Greffier et directeur du Service juridique Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire